

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 16 janvier 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240116-20240113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Réf. 2024.01.13

L'an deux mil vingt-quatre et le seize janvier à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 11 janvier 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
DENIS Chantal

CHAVEROT Gilbert
GIROUD Marc
PERRIER Guy
BISSAY David
LAURENT Michel

Excusées :

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)
LANGE Audrey (pouvoir à CHAVEROT Gilbert)
BLANCHARD Valérianne (pouvoir à LAURENT Michel)
MESSAOUDI-PERRET Merryll

Secrétaire de séance : COLLON Colette

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT A
PASSER AVEC LES ENTREPRISES DE VIOLAY
QUI DEMANDENT A ETRE DENEIGÉES**

Madame le Maire explique à l'assemblée que le service communal de déneigement est amené à déneiger les entreprises qui en font la demande.

Cette prestation est gratuite et est réalisée selon le plan de déneigement et sans garantie de délais, compte tenu des conditions météorologiques et de l'importance des chutes de neige.

Madame le Maire présente à l'assemblée une convention à signer avec les entreprises de VIOLAY qui souhaitent que le déneigement de leurs espaces privés soit réalisé par le service déneigement de la Commune. Cette convention prévoit les conditions dans lesquelles cette prestation peut être réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, pris connaissance du document soumis à son examen et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de déneigement des espaces privés à signer avec les entreprises de VIOLAY qui souhaitent faire appel au service de déneigement de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention jointe en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

A VIOLAY, le 1^{er} Février 2024,

Le secrétaire de séance,
COLLON Colette



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 02.02.2024,

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.